

ARRÊTÉ DU MAIRE



Arrêté
POLIN°136/2026/CH/SG

Service émetteur
POLICE MUNICIPALE

Date de signature
21/10/2026

Publié le **30 OCT. 2026**
Notifié le

OBJET : Création de 5 places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, sur le parking du stade Georges Clériceau sis 490 rue de la Fontaine 45200 Amilly.

Le Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Livre I, 1^{ère} partie et 4^{ème} partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2 (alinéa 2) concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite sur le parking du stade Georges Clériceau sis 490 rue de la Fontaine.

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont autorisés aux personnes à mobilité réduite sur l'emplacement strictement réservé sur le parking du stade Georges Clériceau sis 490 rue de la Fontaine.

Par conséquent, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule non-autorisé à occuper cet emplacement seront Interdits.

ARTICLE 2 :

Dès la mise en place des panneaux de type IDAA et M4C et du marquage au sol, les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Secrétariat de l'Agglomération Montargoise,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Pôle administratif et Cadre de vie de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY, le 21 octobre 2026

Le Maire,

Tom COLLEN-RENAUX

